

L'an mil huit cent soixante-trois, le huitième du Comité municipal de la Commune de Combrès, étant réuni sous la présidence de M. le Maire pour les usages ordinaires du mois de février,

Primo M. B. Badaillac père, Charles Jean, Dutemple Jean, Deris J. Patrelle Jean, Forestas Charles, Biret Thomas et Sigis Desgranges maire

M. le Préfet a donné communication de l'arrêté de la loi du 17 mars 1850 et de ses dispositions relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Comité municipal à délibérer sur cet objet et sur le moyen d'y pourvoir pendant l'année 1864. Le Comité municipal, après avoir minutement délibéré, a pris successivement les résolutions suivantes:

Le taux des rétributions scolaires pour l'année 1864, sera perçu dans la Commune de Combrès conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi des Obligations inscrites du 14 Décembre 1862.

Le Comité décide rétributions en faveur de la manière suivante, savoir:

- Pour les enfants de 8 ans au-dessous ... (1^{re} Catégorie) à ... 1^{fr} 50
- " de 8 à 10 ans ... (2^e Catégorie) à ... 2^{fr} "
- " de 10 à 13 ans ... (3^e Catégorie) à ... 2^{fr} 50
- " de 13 ans et au-dessus ... (4^e Catégorie) à ... 3^{fr} "

Il a arrêté que le traitement fixe de l'instituteur, pour la dite année, à la somme de 200^{fr}.

Il a examiné ensuite si, conformément à l'article 38 de la Loi du 17 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement après déduction de son revenu, au minimum de 600 francs, à cet effet, il s'est fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1864, lesquels s'élèvent, d'après le total des non-values, à la somme de 265^{fr}. Cette somme, jointe pour l'année de la rétribution scolaire de 1864, est ajoutée aux montants du traitement fixe arrêté ci-dessus, et donne la somme totale de 465^{fr}. Le Comité municipal n'a pas alloué de supplément de traitement pour l'année 1864 faute de ressources.

Le Comité municipal a décidé de verser à l'instituteur un supplément de 135^{fr}.

Le Comité municipal a décidé de verser à l'instituteur la somme de 100^{fr} pour le logement de la dite année.

Costes de l'impression 700.

Attendu encore au moyen d'acquiescer aux dépenses, le Comité municipal a décidé qu'il
se serait bien mieux pour les objets, sur les revenus ordinaires de la Commune, toute
d'un avoir

Laquelle somme ajoutée aux mandats de l'imposition spéciale
 & 3 autres attribués aux principaux de la commune, l'ensemble de ces
 form les sommes totales de 1144^{fr} 93^{cs} 1144^{fr} 93^{cs}
 Mandats de la rétribution scolaire 26^{fr} "
 form les sommes de 409^{fr} 93^{cs}

Les Comptes de l'Administration et l'Etat annuels à fournir, pour
 compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'administration primaire,
 sans subvention de 290^{fr} 07^{cs}
 Total égal 700^{fr} 00^{cs}

Fait et délibéré à Comblis, le jour, mois, années sus dits.

Mairies, Descombes, M. M. Thomas.
 Desgrange, Lataille, Forestier, Deriv.
 Maire, Secrétaire.